

« dans tous les lieux, par la fortune envers la misère.  
 « C'est un conseil que la morale ne saurait assez répéter.  
 « La charité peut en faire un mérite dans le ciel; la re-  
 « connaissance, un soulagement; la générosité, un plai-  
 « sir; l'orgueil, un avantage; l'intrigue, un moyen de  
 « parvenir; l'amitié, un devoir; l'amour, un bonheur.  
 « Mais la justice ne doit point en faire une loi, la reli-  
 « gion un précepte, la politique une règle. Que la poli-  
 « tique réduise très-bas le taux de l'intérêt, que la jus-  
 « tice arrête l'usure, que la religion s'unisse à elle, tout  
 « sera dans l'ordre et tout ira bien (1). »

Il termine enfin son ouvrage en adjurant l'archevêque de ne consulter que son amour de la religion et de l'Etat, de parler à son troupeau, et d'écarter une doctrine aussi dangereuse,

Cette lettre, qui est un véritable monument de travail et d'érudition, contient de fort belles pages, et je n'ai pu m'empêcher d'en citer quelques-unes. Mais, il faut bien l'avouer, si le style correct et la phrase élégante nous montrent que l'auteur est un écrivain de mérite, il subit trop l'influence de son temps, et parle déjà parfois le langage trop emphatique des orateurs politiques des derniers moments de son siècle.

Il nous semble, aujourd'hui, tout au moins futile de voir discuter une question qui paraît si simple et si peu discutable; mais à l'époque où vivait Prost de Royer, l'intérêt même légal avait de nombreux ennemis, et les conséquences de cette doctrine étaient si fatales pour le commerce de Lyon, qu'il n'est pas étonnant que cet homme supérieur ait saisi avec empressement l'occasion

---

(1) Prost de Royer, *Lettre sur le prêt à intérêt*, page 92.